

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	28 mars 2023	Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 ID : 040-200009868-20230328-20230328D02B1_1-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230328D02B1	
Thématique :	FINANCES			
Titre :	Adoption du budget primitif 2023 - Budget principal du CIAS			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 28 MARS 2023 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 23 mars 2023)**

Président  
 Nombre de conseillers : 8  
 Nombre de membres nommés : 8  
 Présents : 10  
 Absents représentés : 1  
 Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :  
 Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maité ;  
 Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre.

Absents représentés :  
 Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maité.

Absents excusés :  
 Mesdames Casteras Line et Dedouit Marie-Jeanne ;  
 Messieurs Boireau Philippe, Daulouède Jean-Claude, Froustey Pierre et Prosper José.

**OBJET : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a) Dépenses**

Total des propositions des dépenses de fonctionnement : 2 061 963,07 €

**b) Recettes**

Total des propositions des recettes de fonctionnement : 2 061 963,07 €

**2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 129 552,60 €

**b) Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 129 552,60 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 23 février 2023 au titre de l'exercice 2023 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget principal pour 2023, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus, ainsi que des CIAS qui sont soumis à la nomenclature M14, est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2023 annexé à la présente, proposées par le vice-président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

